

CONVENTION D'UNION DE GROUPEMENTS SPORTIFS

Entre les soussignés :

Monsieur.....,
Président du Groupement Sportif.....
Adresse du club :.....
.....

Et,

Monsieur.....,
Président du Groupement Sportif.....
Adresse du club :.....
.....

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement Sportif.....
.....
en date du

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement Sportif.....
.....
en date du

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – PROJET SPORTIF DE L'UGS :

La présente convention a pour objectif de définir entre les groupements sportifs les conditions de la mise en oeuvre de l'Union de Groupement Sportif dénommée « **Nom de L'UGS – identification géographique** ».

Cette UGS concerne **(Nom de ou des équipes concernées et niveau de jeu)**.

Le projet sportif de l'UGS est : **(indiquer quel est le niveau de jeu visé)**.

Répéter pour chaque équipe de l'UGS

Article 2 – FONCTIONNEMENT DE L'UGS :

L'UGS et les GSA constitutifs s'engagent à respecter les règlements fédéraux.

L'association UGS est déclarée en préfecture : **(N° de déclaration et préfecture)**.

Tout club ayant des licenciés évoluant dans l'équipe de l'UGS doit obligatoirement être adhérent de cette UGS.

Le conseil d'administration de cette UGS sera composé de **(Nombres de Membres)** de chaque GSA.

Les membres du conseil d'administration sont proposés par les groupements sportifs concernés et élus par l'assemblée générale de l'UGS.

Président :
Secrétaire Général :
Trésorier :

L'UGS a un budget propre (*Modalité de financement des recettes*)

Elle devra s'acquitter des droits d'affiliations ou de réaffiliations et d'engagement perçus annuellement par l'ensemble des instances de la FFVB.

Article 3 – NIVEAU SPORTIF :

Le niveau de l'UGS (*indiquer la catégorie de l'équipe*) est apporté par le club de, dont l'équipe première évoluera la saison en (*Niveau de pratique*).

Répéter pour chaque équipe de l'UGS

En cas de dissolution de cette UGS le niveau sportif acquis reviendra au

Répéter pour chaque équipe de l'UGS

Dans les catégories de jeunes pour les épreuves fédérales, la FFVB n'acceptera pas l'engagement des équipes des groupements sportifs dans la même catégorie de jeunes qu'une équipe de l'UGS.

En ce qui concerne les épreuves régionales pour les catégories de jeunes, il appartient à la Ligue Régionale d'établir le réglementation de participation des épreuves de type coupe ou championnat entre l'équipe de l'UGS et la ou les équipes des groupements sportifs.

Article 4 – LES OBLIGATIONS :

Les obligations en matière de jeunes licenciés, d'équipe jeunes, d'entraîneur et d'arbitrage devront être supportées solidairement par les de deux groupements sportifs concernés. Ces dispositions seront fixées par le Conseil d'Administration de l'UGS et feront l'objet d'un procès-verbal spécifique signé par les présidents de l'UGS et des groupements sportifs. Ces obligations doivent être remplies indépendamment de celles imposées aux groupements sportifs dans le cadre d'un championnat national, régional ou départemental.

Article 5 – LES LICENCIES :

La proposition de la composition de l'équipe sera présentée au conseil d'administration de l'UGS.

Les (joueurs ou joueuses) resteront licencié(e)s dans leur club d'origine. Leur licence comportera leur appartenance à l'UGS et au groupement sportif d'origine.

Les licences homologués la saison écoulée dans un groupement sportif qui désirent muter ver un autre groupement sportif de l'UGS établiront une demande de mutation et seront soumis à la réglementation en vigueur en matière de mutation.

Article 6 – ADMINISTRATION ou DEMISSION d'un GROUPEMENT SPORTIF :

Un groupement sportif affilié peut intégrer une UGS uniquement à l'intersaison sportive par une demande d'admission qui doit être transmise à la FFVB (CCSR) sous couvert de la Ligue régionale et être accompagnée de la signature par le nouveau groupement sportif de la convention signée entre les groupements sportifs lors de la création de l'UGS et du procès-verbal de l'Assemblée Générale du groupement sportif précisant explicitement sa participation à l'UGS.

Une démission s'effectue par la transmission à la FFVB (CCSR) sous couvert de la Ligue régionale d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale du Groupement Sportif stipulant sa démission de l'UGS. Cette démission peut être effectuée uniquement à l'intersaison sportive.

Un groupement sportif se retirant unilatéralement d'une UGS laisse à celle-ci ses droits sportifs même quand ils proviennent de ce groupement sportif lors de la création.

Article 7 – DISSOLUTION DE L'UGS :

La démission d'un groupement sportif portant à moins de deux groupements sportifs la composition de l'UGS provoque automatiquement la dissolution de celle-ci. Dans ce cas, les droits sportifs sont exclusivement transmis au dernier groupement sportif restant à l'UGS.

En cas de dissolution ou de forfait général de l'UGS, les derniers groupements sportifs sont solidairement responsables du règlement des sommes dues au titre de ou des équipes de l'UGS.

La dissolution d'une UGS doit être transmise à la FFVB (CCSR), sous couvert de la Ligue régionale par l'intermédiaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'UGS entérinant la dissolution de celle-ci. Pour être validée, ce procès-verbal doit explicitement désigner les groupements sportifs constitutifs qui récupèrent les droits sportifs en cours de l'UGS dissoute conformément à la convention établie pour la création de l'UGS. La FFVB(CCSR) tranche les litiges de sa compétences provenant d'une contestation sur la répartition auprès des groupements sportifs.

En cas de dissolution, l'actif et le passif du Groupement Sportif gestionnaire de l'UGS ou seront répartis proportionnellement aux apports des GSA.

A....., le.....

Le Président de.....
M.....

Le Président de.....
M.....